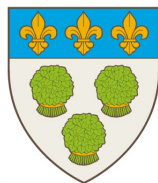




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 32

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 016/2019

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Marché 2016/106 "Aménagement de voiries et rénovation du centre-ville de Vernon" - Avenant n°3

Commune de VERNON

La commune de Vernon a proposé un site pour la 13^{ème} session du concours d'idées d'architecture et d'urbanisme European, affirmant ainsi son adhésion aux objectifs d'European, programme européen de recherche – expérimentation pour l'innovation urbaine et architecturale et exprimant sa volonté de porter et promouvoir des projets exemplaires en matière de prospective urbaine.

Ce concours a été lancé en mars 2015. Sur 316 projets rendus pour la France, 28 projets concernaient le site de Vernon.

A l'issue de ce concours d'idées d'architecte et d'urbanisme, un jury international a désigné trois équipes parmi les 28 projets rendus sur le site :

La consultation a été engagée auprès des 3 équipes retenues dans le cadre d'une procédure de marché négocié (article 35 I 2° du Code des marchés publics).

Le marché 2016/106 « Aménagement de voiries et rénovation du centre-ville de Vernon » a été attribué au groupement MAYA NEMETA - MNAI / MAJMA / SUEZ Consulting / ETABLISSEMENT / ON / REPERAGE URBAIN (devenu suite à l'avenant n°2 entérinant le changement de nom de l'agence MNAI) TXKL architectes / MAJMA / SUEZ Consulting / ETABLISSEMENT / ON / REPERAGE URBAIN, pour un montant total de 517 500,00 € HT décomposé comme suit :

- 248 400,00 € HT concernant les prestations relatives à la tranche ferme (EP/ AVP/PRO)
- 83 200,00 € HT concernant les prestations relatives à la tranche conditionnelle 1 (Travaux phase prioritaire : ACT / VISA / DET / AOR / OPC)
- 185 900,00 € HT concernant les prestations relatives à la tranche conditionnelle 2 (Travaux phase du secteur secondaire (ACT / VISA / DET / AOR / OPC).

Dans le cadre de la phase d'études, il est apparu nécessaire d'offrir plus de choix d'aménagement à la population vernonnaise dans le cadre d'une concertation. A cet effet, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'étudier un scénario d'aménagement avec différentes hypothèses. Suite à cette concertation, le choix de la population vernonnaise s'est porté sur un scénario générant des travaux à hauteur de 12 789 575 € HT. Le montant définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre peut être fixé contractuellement après le choix d'aménagement retenu et la définition du montant prévisionnel des travaux suite aux études réalisées.

En conséquence, le montant de la maîtrise d'œuvre doit tenir compte du nouveau montant de travaux issu de la phase AVP.

L'avenant n°3 a pour objet :

- L'étude d'un AVP complémentaire ayant pour objet d'étudier les diverses demandes d'aménagements formulées pendant la concertation. Cette prestation sera réglée par application d'un prix global forfaitaire de 20 900 € HT. Le délai de réalisation de cette prestation est fixé à 3 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de cette mission. Le délai de validation du Maître d'ouvrage est fixé à 2 semaines à compter de la réception de l'étude.
- De fusionner les tranches conditionnelles n°1 et 2, l'ensemble des travaux allant être engagé de manière concomitante.
- De prolonger le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n°1 de 20 mois supplémentaires afin de tenir compte des tranches conditionnelles n°1 et n°2.
- De fixer un nouveau forfait de rémunération à compter de la phase PRO compte tenu du montant des travaux porté à 12 789 575 € HT. Le nouveau taux contractuel de rémunération pour la phase PRO de la tranche ferme est maintenu à 6,90 % et le nouveau



taux contractuel de rémunération pour les éléments de mission de la tranche conditionnelle n°1 est ramené à 7,25 %.

L'avenant n°3 a une incidence financière sur le montant initial de la tranche ferme du marché en générant une plus-value forfaitaire de 20 900 € HT soit 25 080 € TTC pour l'AVP complémentaire et un montant de phase PRO porté à 211 795,36 € HT soit 254 154,43 € TTC. Le montant de la tranche ferme est porté à 430 145,36 € HT soit 516 174,43 € TTC.

Le montant définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre fixé après le choix d'aménagement retenu et la définition du montant prévisionnel des travaux suite aux études réalisées est porté à 912 312,34 € HT soit 1 094 774,81 € TTC.

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché 2016/106,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 mars 2019,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°3 au marché 2016/106,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché n°2016/116 « Aménagement de voiries et rénovation du centre-ville de Vernon » avec le groupement TXKL architectes / MAJMA / SUEZ Consulting / ETABLISSEMENT / ON / REPERAGE URBAIN ayant pour objet :

- L'étude d'un AVP complémentaire pour un prix global forfaitaire de 20 900 € HT.
- De fusionner les tranches conditionnelles n°1 et 2, l'ensemble des travaux allant être engagés de manière concomitante.
- De prolonger le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n°1 de 20 mois supplémentaires.
- De fixer un nouveau forfait de rémunération à compter de la phase PRO compte tenu du montant des travaux porté à 12 789 575 € HT. Le nouveau taux contractuel de rémunération pour la phase PRO de la tranche ferme est maintenu à 6,90 % et le nouveau taux contractuel de rémunération pour les éléments de mission de la tranche conditionnelle n°1 est ramené à 7,25 %. Le montant définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre fixé après le choix d'aménagement retenu et la définition du montant prévisionnel des travaux suite aux études réalisées est porté pour la tranche ferme et la tranche optionnelle à 912 312,34 € HT soit 1 094 774,81 € TTC.

Développement urbain

Dossier non présenté en commission

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Contre : M. NGUYEN THANH, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

AVENANT N° 3

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Mairie de Vernon
Place Barette
27207 VERNON CEDEX

Représentée par Monsieur François OUZILLEAU, Maire de Vernon

Titulaire du marché :

GROUPEMENT TXKL architectes urbanistes venant aux droits de MNAI architectes urbanistes / MAJMA / SUEZ Consulting / ETABLISSEMENT / ON / REPERAGE URBAIN
(Mandataire du groupement : TXKL architectes urbanistes venant aux droits de MNAI architectes urbanistes)
45 boulevard de la Chapelle
75 010 PARIS

Représenté par Madame Meriem CHABANI

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : Marché n° 2016/106 « Aménagement de voiries et rénovation du centre-ville de Vernon »
N° du marché : 2016/106

Notifié le : 30 juin 2017

Montant initial du marché :

517 500,00 € HT décomposé comme suit :

- 248 400,00 € HT concernant les prestations relatives à la tranche ferme (EP/ AVP/PRO)
- 83 200,00 € HT concernant les prestations relatives à la tranche conditionnelle 1 (Travaux phase prioritaire : ACT / VISA / DET / AOR / OPC)
- 185 900,00 € HT concernant les prestations relatives à la tranche conditionnelle 2 (Travaux phase du secteur secondaire (ACT / VISA / DET / AOR / OPC)

Montant après avenants n°1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT de la tranche ferme : 321 650 € HT
- Montant TTC de la tranche ferme : 385 980 € TTC

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Dans le cadre de la phase d'études, il est apparu nécessaire d'offrir plus de choix d'aménagement à la population vernonnaise dans le cadre d'une concertation. A cet effet, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'étudier un scénario d'aménagement avec différentes hypothèses. Suite à cette concertation, le choix de la population vernonnaise s'est porté sur un scénario générant des travaux à hauteur de 12 789 575 € HT. Le montant définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre peut être fixé contractuellement après le choix d'aménagement retenu et la définition du montant prévisionnel des travaux suite aux études réalisées.

En conséquence, le montant de la maîtrise d'œuvre doit tenir compte du nouveau montant de travaux issu de la phase AVP.

L'avenant n°3 a pour objet :

- L'étude d'un AVP complémentaire ayant pour objet d'étudier les diverses demandes d'aménagements formulées pendant la concertation. Cette prestation sera réglée par application d'un prix global forfaitaire de 20 900 € HT. Le délai de réalisation de cette prestation est fixé à 3 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de cette mission. Le délai de validation du Maître d'ouvrage est fixé à 2 semaines à compter de la réception de l'étude.
- De fusionner les tranches conditionnelles n°1 et 2, l'ensemble des travaux allant être engagé de manière co comittante.
- De prolonger le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n°1 de 20 mois supplémentaires afin de tenir compte des tranches conditionnelles n°1 et n°2.
- De fixer un nouveau forfait de rémunération à compter de la phase PRO compte tenu du montant des travaux porté à 12 789 575 € HT. Le nouveau taux contractuel de rémunération pour la phase PRO de la tranche ferme est maintenu à 6,90 % et le nouveau taux contractuel de rémunération pour les éléments de mission de la tranche conditionnelle n°1 est ramené à 7,25 %.

L'avenant n°3 a une incidence financière sur le montant initial de la tranche ferme du marché en générant une plus-value forfaitaire de 20 900 € HT soit 25 080 € TTC pour l'AVP complémentaire et un montant de phase PRO porté à 211 795,36 € HT soit 254 154,43 € TTC. Le montant de la tranche ferme est porté à 430 145,36 € HT soit 516 174,43 € TTC.

ARTICLE 2

L'avenant n°3 a une incidence financière sur le montant global du marché public.

Montant de l'avenant n°3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT portant sur la tranche ferme : 108 495,36 €
- Montant HT portant sur la tranche conditionnelle 1 : 213 066,98 €
- % d'écart introduit par l'avenant 3 sur la tranche ferme : 73,17 %
- % d'écart introduit par l'avenant 3 sur les tranches fermes et conditionnelles : 75,33 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT de la tranche ferme : 430 145,36 € HT
- Montant TTC de la tranche ferme : 516 174,43 € TTC
- Montant HT de la tranche conditionnelle 1 : 482 166,98 € HT
- Montant TTC de la tranche conditionnelle 1 : 578 600,38 € TTC
- Montant HT des tranches fermes et conditionnelle 1 : 912 312,34 € HT
- Montant TTC des tranches fermes et conditionnelle 1 : 1 094 774,81 € TTC

Le tableau corrigé est joint en annexe 1.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

À , le

Le titulaire,

À DOUAINS, le

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe en charge du cœur de Ville
et de la commande publique

Juliette ROUILLOUX-SICRE

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le